

Communiqué de presse Paris, le 21 décembre 2016

## S'ouvrir à la culture, une possibilité offerte aux jeunes sous main de justice

Signature d'une convention de partenariat entre la Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France et la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-mer

La Direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC) et la Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France et Outre-mer (DRPJJ IDF/OM) ont signé une convention partenariale pour la mise en œuvre des projets culturels destinés aux personnes placées sous main de justice et aux mineurs sous protection judiciaire en Île-de-France, le 13 décembre, au théâtre de la Cité internationale.

« Cette convention constitue un pas de plus vers une action coordonnée de l'État en faveur de l'insertion des jeunes, en particulier des plus fragilisés, des plus éloignés de la culture et de ses différentes pratiques » a souligné Jean-François Carenco, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

## Sept engagements au bénéfice des jeunes sous main de justice

La convention a pour objectif le renforcement des coopérations entre les deux directions régionales pour le développement de l'éducation artistique et culturelle auprès des mineurs sous protection judiciaire. Ainsi, sur la période 2016 à 2018, les deux directions régionales s'engagent à développer des actions concrètes visant à :

- la promotion de l'offre artistique et culturelle sur le territoire de proximité auprès des jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse ;
- le développement de conventions de partenariat entre les unités de la protection judiciaire de la jeunesse et les collectivités territoriales, les établissements publics ou opérateurs relevant du ministère de la Culture et de la Communication ou les structures culturelles du territoire :
- le développement des pratiques artistiques pour les jeunes pris en charge dans les unités du ressort de la DIRPJJ IDF/OM, y compris dans les lieux de détention, avec des actions spécifiquement dédiées de façon à amorcer leur curiosité et leur désir de poursuivre dans le cadre de l'offre artistique et culturelle du territoire;
- l'intervention d'artistes professionnels auprès des jeunes dans tous les champs d'expression artistique ;
- le fonctionnement pérenne des bibliothèques au sein des quartiers mineurs ou de l'établissement pour mineurs de Porcheville afin de lutter contre l'illettrisme ;

- l'ouverture de chantiers de sauvegarde du patrimoine aux jeunes suivis par la protection judiciaire de la jeunesse ;
- le développement de formations pour les éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse à des outils d'insertion autour de la pratique artistique et culturelle.

Par ailleurs, afin de permettre la déclinaison opérationnelle du partenariat, un comité de pilotage régional annuel est mis en place, il sera relayé à l'échelle de chaque département d'Île-de-France par un comité de suivi territorial.

## La DIR PJJ IDF/OM en quelques chiffres

En Île-de-France, la prise en charge des jeunes est assurée par 48 Unités éducatives de milieu ouvert, 19 Unités d'insertion, 22 Unités de placement, 4 services et interventions éducatives en établissement pénitentiaire et d'unités éducatives auprès des tribunaux pour le service public.

25 893 jeunes ont été suivis en 2015 dont 15 734 par le secteur public et 10159 par le secteur associatif habilité.

Sur les 32453 mesures confiées au secteur public par les magistrats au cours de l'année 2015, le suivi en milieu ouvert représentait 54% de l'activité, l'investigation 43% et le placement 3%.

## **Contact presse**



Préfecture de Paris et d'Île-de-France 01 82 52 40 25 / pref-communication@paris.gouv.fr

Twitter: https://twitter.com/prefet75\_IDF

Google + :https://plus.google.com/+IledefranceGouvFrParis